

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 MARS 2026

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-trois mars deux mille vingt-six s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION
POUR L'ANNÉE
2026 À
L'ASSOCIATION OZ
LES LILAS

PRÉSENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Lisa YAHIAOUI, Guillaume LAFEUILLE, Moussou NIANG, Daniel GUIRAUD, Sigalit LAVON, Martin DOUXAMI, Dani PERIA, Christophe PAQUIS, Valérie LEBAS, Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Simon BERNSTEIN, Patrick BILLOUET, Zola CHICHMINTSEVA-KONDAMAMBOU, Alexia FERRIEUX, Louis JESU, Richard LE PONTOIS, Amadou N'DIAYE, Chloé PETAT, Charlotte PLASSE, Delphine PUPIER, Héloïse VANHULST, Michaël BERREBI, Patrick CARROUER, Liliane GAUDUBOIS, Tiffany GEORGES, Yves MERILLOU, Michel FRECHOU, Yvette DOREMIEUX, Théo CHEVALLIER,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sami HMISSI par Yves MERILLOU, Martine PIAN par Valérie LEBAS,

ABSENTS :

Judith LINDENBERG,

SECRÉTAIRE : Sander CISINSKI

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2026 À L'ASSOCIATION *Oz Les Lilas*

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU le décret gouvernemental n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 qui fixe les modalités d'application des dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 telle que modifiée par l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République par la souscription d'un Contrat d'engagement républicain,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Oz Les Lilas est une association Lilasienne dont l'objet d'entreprendre, faire entreprendre, favoriser et promouvoir toute action permettant l'émancipation et l'épanouissement, encourager l'expression à travers des pratiques citoyennes ; lutter contre les discriminations et renforcer la cohésion sociale.

Elle intervient notamment au quartier des Sentes et propose, tout au long de l'année, de multiples événements et activités (J'Oz olympiques, « Noël solidaire au chaud », activités sportives...). Elle participe également à de nombreux événements municipaux (fête du quartier des Sentes...).

Vu la demande de l'association, il convient de lui attribuer une subvention à hauteur de 5 000 euros pour l'accompagner dans ses actions.

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

Amadou N'DIAYE ayant quitté la salle et n'ayant participé aux débats.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Décide d'attribuer une subvention de 5 000 euros à l'association *Oz Les Lilas* pour l'année 2026.

ARTICLE 2 : Dit que la dépense en résultant sera imputée au budget de la Ville de l'année correspondante.

ARTICLE 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis, au SCG de Pantin, aux intéressés et publiée.

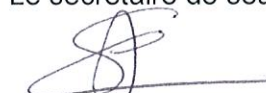
Délibération votée par 33 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de séance


Sander CISINSKI

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.